



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRETE**

**Portant création du comité de pilotage de l'Opération Grand Site des caps ERQUY-FREHEL**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement relatifs aux sites ;

VU l'article 150 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret du 2 avril 1952 portant classement de la falaise de la Roche Jaune, sur la commune d'Erquy ;

VU le décret du 16 octobre 1978 portant classement du Cap d'Erquy et du domaine public maritime attenant, sur la commune d'Erquy ;

VU le décret du 1er juillet 1967 portant classement des landes du Cap Fréhel et des abords du Fort La Latte, sur la commune de Fréhel ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2004 portant détachement de la commune associée de Plévenon de la commune de Fréhel et création de deux nouvelles communes ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Création**

Un Comité de Pilotage est créé pour conduire l'Opération Grand Site des Caps Erquy-Fréhel.

**ARTICLE 2 : Composition**

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

**Administrations d'Etat et autres établissements publics :**

- le Préfet des Côtes d'Armor
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

**Collectivités locales**

- le comité syndical du Syndicat mixte des Caps Erquy et Fréhel ;
- le Président du Conseil régional ;
- le Président du Conseil général ;
- les Maires d'Erquy, de Fréhel, Plévenon et Plurien ;
- le Président de la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre ;
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Matignon.

**Autre**

- La Députée de la circonscription de Dinan

**ARTICLE 3 : Présidence**

Ce comité de pilotage est co-présidé par M. le Préfet ou son représentant et par M. le Président du syndicat mixte des caps Erquy-Fréhel ou son représentant.

**ARTICLE 4 : Fonctionnement**

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin, sur convocation de ses présidents, et au moins une fois par an.

Le comité de pilotage peut, s'il l'estime nécessaire, faire appel à des experts, créer des commissions thématiques, proposer des réunions en configuration élargie.

Le secrétariat est assuré par la DREAL.

Les représentants des collectivités peuvent être accompagnés de leurs services.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et le Sous-préfet de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 21 mars 2013,



Pierre SOUBELET